

# OMPI



**CDIP/2/INF/5**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 15 juillet 2008

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)**

**Deuxième session**  
**Genève, 7 – 11 juillet 2008**

**NOTE SUR LA RECOMMANDATION ADOPTEE N° 7 – DROITS DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE ET POLITIQUES EN MATIERE DE CONCURRENCE**

*établie par le Secrétariat*

### **INTRODUCTION**

1. À la première session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 3 au 7 mars 2008, les États membres sont convenus que le président organiserait des consultations officieuses entre la première et la deuxième sessions du CDIP afin de poursuivre l'examen du programme de travail relatif à la mise en œuvre des recommandations adoptées.
2. Lors de ces consultations officieuses, qui se sont tenues les 16 et 17 avril 2008, les États membres ont examiné la recommandation adoptée n° 7 et sont convenus que le Secrétariat préparerait, pour la session de juillet du comité, une note décrivant les activités que l'OMPI a entreprises par le passé dans ce domaine et contenant des suggestions sur le type d'initiatives que l'Organisation pourrait envisager à l'avenir, compte tenu de son mandat. La recommandation adoptée n° 7 est rédigée comme suit :

“Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.”

3. La recommandation touche aux liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence dans le cadre des activités d'assistance technique et juridique de l'OMPI. Cette question étant également abordée dans différents contextes au titre des recommandations 22, 23 et 32, l'objet de la présente note se limite à l'assistance technique et juridique de l'OMPI.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE L'OMPI EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE POLITIQUES DE CONCURRENCE

### Assistance technique

4. Les activités d'assistance technique, conçues à la demande des États membres de l'OMPI, s'inscrivent d'une manière générale dans un plan national plus large établi de concert avec les États membres et comprenant une série d'activités à mener durant une période donnée. Les demandes d'assistance technique émanant des États membres dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des politiques de concurrence ont été jusqu'à présent très peu nombreuses. Toutefois, la question a été reprise comme thème de discussion dans certaines réunions de l'OMPI. Elle a notamment figuré au programme des séminaires ou réunions ci-après :

a) Séminaire international sur la propriété intellectuelle et le développement, organisé conjointement avec la CNUCED, l'ONUDI, l'OMS et l'OMC, Genève, 2 et 3 mai 2005;

b) Réunion régionale OMPI des directeurs d'offices de propriété industrielle et de bureaux du droit d'auteur d'Amérique latine, Buenos Aires, 30 mai – 2 juin 2006;

c) Réunion régionale d'experts OMPI-CEPALC sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les économies ouvertes : une vision stratégique pour l'Amérique latine, Santiago, 7 – 9 mars 2007;

d) Séminaire interrégional de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social, Ljubljana, 12 – 16 novembre 2007; et

e) Cours de formation de l'OMPI à l'intention des diplomates, Djakarta, 14 – 18 avril 2008.

5. En outre, cette question a été examinée en détail dans des programmes portant sur les politiques des pouvoirs publics et les éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle, notamment lors des séminaires interrégionaux de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement économique et social.

### Assistance juridique

6. L'OMPI n'a jusqu'à présent reçu aucune demande particulière d'assistance sur les questions relatives aux politiques en matière de concurrence et leurs liens avec les droits de propriété intellectuelle. Les demandes ont généralement porté sur des points précis du droit de la propriété intellectuelle, s'agissant par exemple d'avis concernant un projet de loi sur la propriété intellectuelle établi par les autorités du pays membre, de l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la propriété intellectuelle destiné à servir de base de discussion avec les autorités nationales ou d'une assistance concernant les éléments de flexibilité pour l'exécution des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

7. Bien que tous les droits de propriété intellectuelle aient une incidence sur la concurrence, les aspects de la propriété intellectuelle situés à l'interface avec le droit de la concurrence et les politiques en la matière sont peu nombreux. Ces éléments concernent tout particulièrement les contrats privés dans lesquels des droits de propriété intellectuelle sont concédés sous licence ou cédés, ainsi que les mesures spéciales, telles que des licences obligatoires, visant à préserver la situation concurrentielle ou à mettre fin à des pratiques anticoncurrentielles concernant les droits de propriété intellectuelle.

8. Dans le cadre de son assistance aux États membres quant à l'utilisation des éléments de flexibilité, l'OMPI a examiné la possibilité de faire figurer les dispositions en matière de concurrence dans les législations sur la propriété industrielle. Ces travaux ont été effectués essentiellement sur deux plans : 1) l'établissement de systèmes pour remédier aux pratiques anticoncurrentielles grâce à l'utilisation de mécanismes de propriété intellectuelle (par exemple, les licences obligatoires) et 2) la mise en place de mécanismes de suivi des clauses anticoncurrentielles dans les contrats de licence.

9. En 2006, L'OMPI a fait réaliser une étude sur les liens entre propriété intellectuelle et concurrence. L'objet de l'étude était non pas de disposer d'un document destiné à être diffusé au public mais d'obtenir des contributions éclairées et fiables sur la façon de faire progresser les travaux dans ce domaine. L'étude se conclut sur un certain nombre de recommandations, telles que l'intérêt de prévoir des mesures d'opposition après la délivrance pour contester la délivrance abusive de titres, ainsi que l'adoption de dispositions en matière de concurrence au moins dans les législations relatives aux brevets. La publication de cette étude est en cours.

10. Dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, un certain nombre de questions concernant les règles de la concurrence et la situation de monopole de fait ou de droit des organismes de gestion collective ont été abordées dans une publication sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, éditée par l'OMPI en 2002.

### SUGGESTIONS CONCERNANT D'ÉVENTUELLES INITIATIVES DESTINÉES À METTRE EN ŒUVRE LA RECOMMANDATION 7 ADOPTÉE

11. Eu égard à l'assistance législative, l'OMPI est à même de répondre à toutes demandes particulières d'assistance dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des politiques relatives à la concurrence, conformément à son mandat. À l'instar de l'assistance législative fournie dans d'autres secteurs, les demandes seront traitées confidentiellement et les avis ne seront fournis qu'à la demande expresse d'un État membre ou d'un groupe d'États membres. En outre, l'objectif consistera à suggérer des options ou des variantes, plutôt qu'à recommander une ligne d'action particulière.

12. En ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des politiques en matière de concurrence, le Secrétariat pourrait, sur demande, organiser des séminaires nationaux, ateliers, missions consultatives, stages et voyages d'étude qui portent précisément sur ce domaine, pour faire mieux connaître les politiques et mesures possibles concernant les pratiques anticoncurrentielles liées aux droits de propriété intellectuelle.

13. Des manifestations aux échelons sous-régional, régional ou international pourraient également être organisées pour examiner les différentes façons d'aborder la question selon les pays ou régions. Elles pourraient favoriser l'échange de données d'expérience dans ce domaine, conformément à l'intention exprimée dans la recommandation adoptée n° 32. Parallèlement, il conviendrait de commander une série d'études qui révéleraient la manière dont la question est traitée dans certains pays, ce qui pourrait servir aux décideurs d'autres pays. Des études de ce type conviendraient tout particulièrement aux pays qui ont depuis peu adopté une législation en matière de concurrence, pour qu'ils puissent l'appliquer comme il convient, ainsi qu'aux pays qui prévoient d'en adopter une dans le proche avenir.

14. Enfin, il serait bon que les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence continuent de figurer aux programmes des réunions portant sur les questions d'intérêt général en rapport avec les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des réunions sur les éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle.

[Fin du document]